

Echange de terrain avec le CHU - Boulevard Fleming et avec la SAFC - secteur Palente/Orchamps

M. l'Adjoint ANTONY, Rapporteur : Deux échanges de terrains sont envisagés avec le CHU sur le site de Châteaufarine et avec la SAFC dans le secteur Palente/ Orchamps.

1) Les limites de propriété existantes entre le CHU et le boulevard Fleming et ses voiries annexes ne sont pas en concordance avec le plan parcellaire du cadastre.

Afin de mettre en conformité ce plan avec les limites, il est nécessaire de procéder à un échange de terrain.

La Ville de Besançon cède au CHU les parcelles cadastrées section MR n° 64, MO n° 184 et 172 d'une contenance globale de 4 633 m². En échange, le CHU cède à la Ville les parcelles cadastrées section MO n° 174, 176, 178, 180, 181 et 182 d'une contenance globale de 3 455 m².

Une soulte de 58 900 F correspondant à la différence des terrains échangés soit 1 178 m² au prix de 50 F/m² sera versée par le CHU à la Ville de Besançon. Les frais d'actes seront partagés entre le CHU et la Ville de Besançon.

Dans sa séance du 25 juin 1999, le Conseil d'Administration du CHU a donné son accord sur les conditions de cet échange.

Il convient d'enregistrer ces opérations par les écritures d'ordre budgétaires suivantes et d'ouvrir au budget les crédits correspondants :

Imputation budgétaire		Fonctionnement		Investissement	
		Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
914.2111.501.20200 Voirie	Valeur comptable des terrains cédés			231 650	
934.675.501.20200 Voirie	Valeur comptable des terrains cédés		231 650		
914.2111.501.20200 Voirie	Valeur comptable des terrains acquis				172 750
934.775.501.20200 Voirie	Valeur comptable des terrains acquis	172 750			
92.824.775.501.30100	Soulte de l'échange	58 900			
Totaux		231 650	231 650	231 650	172 750

2) Suite aux aménagements des espaces extérieurs réalisés dans le secteur Palente/ Orchamps, un remodelage foncier est rendu nécessaire afin de procéder aux modifications domaniales.

A cet effet, la Ville de Besançon cède à la SAFC les parcelles cadastrées BR n° 346, 347, 348, 349, 350, 352, 353, 354, 355, 356, 357, 343, 345, 342, 358, 337 et BT n° 381 et 374 d'une contenance globale de 7 288 m². En échange, la SAFC cède à la Ville de Besançon les parcelles cadastrées BW n° 194, 198, 199, 200, 201, 205, 206, 207, 208, 209 d'une contenance globale de 6 668 m² sans soulte.

Les frais d'actes seront partagés entre la Ville de Besançon et la SAFC.

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer sur ces deux échanges aux conditions définies ci-dessus,
- autoriser M. le Maire à signer les actes à intervenir.

«**M. ANTONY** : Pour le CHU, on a constaté que les limites de propriété entre le CHU et le boulevard Fleming ne sont pas en concordance avec le plan parcellaire du Cadastre. Ainsi, la cuisine et les archives du CHU sont partiellement installées sur du terrain ville, de même qu'une partie de l'héliport, ce qui n'est pas rien. Inversement, une partie du trèfle échangeur boulevard Fleming est sur du terrain CHU. Donc on remet les choses en ordre, une soulte de 58 900 F sera versée par le CHU à la Ville parce que l'échange de terrain est plus important de notre sens vers le CHU. Le deuxième point de la délibération concerne une remise à plat nécessaire pour formaliser les nécessités d'entretien dans le quartier Palente-Orchamps, donc on fait des échanges de terrain, ça se passe en 3 étapes : la première étape a été réalisée, on a déclassé le domaine public, la deuxième étape aujourd'hui c'est l'échange de terrain, la troisième étape, ultérieurement, sera un reclassement dans le domaine public».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission Urbanisme, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 24 décembre 1999.